



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM. Lacour – Febvay- Gomes- Letellier – Plassart.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.

La commission accuse lecture du PV. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

Ville de SAINT OUEN L'AUMONE : NNI 955720101

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 08 septembre 2025 à 21 h00 au Parc des Sports et des Loisirs, rue Ducher, pour classement de l'éclairage.

Ville de PIERRELAYE : NNI 954880101

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 15 septembre 2025 à 14h00 au Stade MUNICIPAL, Rue du Général DE GAULLE, pour classement de l'installation.

Ville de MONSOULT : NNI 954300101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mardi 30 septembre 2025 à 14 h00 au Stade du COSEC, 31 rue Emile COMBRES, pour classement de l'installation.





Ville de PIERRELAYE : NNI 954880101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mercredi 17 septembre 2025 à 21h00, au Stade MUNICIPAL, Rue du Général DE GAULLE, pour classement de l'éclairage.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

